



ARRÊTÉ DU MAIRE n° AP – 2024 -08

ARRETE PERMANENT

REFUSANT LE TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE SPECIALE :
Assainissement, Collecte des déchets ménagers, Voirie, Habitat

Du Maire à la Communauté de Communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur José ARMAND en date du 23 octobre 2023.

Considérant que les pouvoirs de police du maire découlent de son élection au suffrage universel.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers (délégué au SMICTOM LGB) ;
- Voirie Circulation et stationnement, autorisations de stationnement aux exploitants de taxis) ;
- Habitat.
-

ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

AR Prefecture

047-214700049-20240531-AP_2024_08-AU

Reçu le 04/06/2024

Ville d'

Bastide du Confluent

Conformément à la faculté qui lui est laissée au quatrième alinéa du III de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriale, le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas renonce à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres relatifs à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à la sécurité des bâtiments public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, aux manifestations culturelles, à la défense extérieure contre l'incendie et à l'assainissement lui soient transférés de plein droit.

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de ladite Communauté de Communes.

Date, le 31 mai 2024

Le Maire
Christian GIRARDI

